



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.721

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE:

CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX

**SERVICE COLLECTANT LES
INFORMATIONS RELATIVES
À LA DISPONIBILITÉ DES
SYSTÈMES**

Recommandation UIT-T M.721

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.721 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**SERVICE COLLECTANT LES INFORMATIONS RELATIVES
À LA DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES**

1 Définition du service collectant les informations relatives à la disponibilité des systèmes

Le service collectant les informations relatives à la disponibilité des systèmes est un élément fonctionnel de l'organisation générale de la maintenance au service téléphonique international automatique et semi-automatique associé à un ou plusieurs centres internationaux. Il rassemble et diffuse les renseignements concernant l'indisponibilité des systèmes de télécommunications, qui affecte le service automatique international. Le terme «disponibilité» est utilisé ici dans son sens le plus large.

2 Responsabilités et fonctions

Le service collectant les informations relatives à la disponibilité des systèmes est responsable de l'ensemble suivant de fonctions:

2.1 Rassembler les renseignements relatifs aux dérangements d'importance majeure, aux retraits du service prévus ou aux conditions particulières dans les réseaux *nationaux* et *internationaux* qui sont susceptibles d'avoir une influence défavorable sensible sur le trafic international – d'arrivée, de départ ou de transit.

2.2 Se tenir au courant de la durée probable des dérangements d'importance majeure et noter si la charge de trafic est telle que le service en sera probablement affecté.

2.3 Rester en contact étroit avec le(s) centre(s) de commande du rétablissement du service et fournir l'aide nécessaire pour les opérations effectuées par ce(s) centre(s).

2.4 Rassembler des renseignements sur l'état d'avancement des travaux de rétablissement du service après un dérangement d'importance majeure et sur le retour aux conditions normales.

2.5 Tenir à la disposition de tous les intéressés et même, le cas échéant, des centres qui n'ont pas à intervenir directement, des informations au sujet des dérangements et du rétablissement du service.

2.6 Fournir aux services chargés de l'exploitation, selon les besoins, des renseignements sur des conditions anormales de fonctionnement et notamment, en cas d'interruption totale prolongée, leur faire rapport sur l'état d'avancement des travaux.

2.7 En cas de dérangement d'importance majeure, fournir aux responsables de la gestion du réseau ou de l'exploitation des renseignements leur permettant d'apporter aux méthodes d'exploitation les modifications nécessaires.

2.8 Par l'intermédiaire des autorités appropriées, notifier, selon les besoins, aux autres centres internationaux les mesures prises à l'occasion d'un dérangement d'importance majeure.

2.9 Surveiller le réseau en permanence et, si une situation se présente où il est possible de limiter au minimum les perturbations du service par une modification des procédures normales, aviser l'organisme de maintenance approprié (par exemple, lorsqu'il s'agit de différer une mise hors service déjà prévue).

3 Moyens

Le service collectant les informations relatives à la disponibilité des systèmes doit être doté des moyens suivants:

3.1 Moyens de communication appropriés qui lui permettent d'assumer ses responsabilités.

3.2 Moyens pour recevoir, stocker, avoir accès et mettre à jour ces informations.

3.3 Moyens pour accéder à l'information concernant la disponibilité des équipements et des voies de transmission des centres à commande par programme enregistré (SPC) en utilisant, par exemple, des terminaux de données.